

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES

DECISION MODIFICATIVE DU MAIRE  
N°42/22

3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

☺☺☺

**Objet : Modification de la durée de délivrance d'une concession trentenaire (30 ans)**  
**Urne n° H/05 située au jardin du souvenir du cimetière communal**  
**à [REDACTED]**

Par délibération du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Jean-Charles MORICONI, pour exercer toutes les attributions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L.2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les articles L.2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pollestres en date du 17 septembre 2014 portant fixation des prix des différentes concessions dans le cimetière communal ;  
VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pollestres en date du 14 octobre 2016 approuvant le règlement du cimetière communal ;  
VU le Budget de l'Exercice en cours ;  
VU la décision n° 38/22.

CONSIDERANT la demande de [REDACTED], domicilié [REDACTED], de modifier la durée d'acquisition de la **concession familiale temporaire (15 ans), urne n° H/05 située au jardin du souvenir du cimetière communal, en concession familiale trentenaire (30 ans).**

**LE MAIRE DECIDE**

**D'accepter** la demande de [REDACTED] de modifier la durée d'acquisition à **trente ans (30 ans)** de la **concession familiale, urne n° H/05** située au jardin du souvenir, du cimetière communal.

**De signer** l'acte de concession de cette urne moyennant la somme de **huit cent vingt-cinq euros (825 €)** représentant le prix de revient du dit casier y compris les frais de timbre et d'enregistrement.

**ET de rendre compte** de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pollestres, le 21 septembre 2022

Le Maire,  
**Jean-Charles MORICONI.**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le **21.09.2022**  
Publication ou Notification  
Le **21.09.2022**

